



Salaire contrat d'apprentissage

Par **alex3875**, le **05/11/2014 à 18:26**

Bonjour à tous,

J'ai une question concernant ma rémunération par rapport à mon contrat d'apprentissage.

Je vous explique mon problème:

En 1ère année, salaire = 55% du SMC = 1255€ brut/mois (les 1255€ sont notés au contrat)

En 2ème année, salaire = 65% du SMC = X ?

Mon entreprise me verse en 2ème année 1351€ hors d'après un simple produit en croix je trouve $1255 \times 0.65 / 0.55 = 1483...€$

Pouvez m'expliquez d'où peut provenir cette différence ?

L'entreprise n'est pas tenu de respecter ce calcul ?

Merci d'avance pour votre aide !! [smile4]

Par **moisse**, le **05/11/2014 à 19:44**

Bonsoir,

L'entreprise certainement, mais vos pourcentages sont inadéquats.

J'en déduis que vous êtes âgé entre 16 et 20 ans, que vous êtes en contrat de professionnalisation.

Dès lors le salaire ne dépend pas de l'année de formation, mais de l'âge et du niveau initial de votre formation.

Vous avez déjà la chance que l'employeur retienne le SMC alors qu'il n'est redevable que du seul SMIC en tant qu'assiette du salaire.

Votre formation initiale étant inférieure au bac pro, le pourcentage reste à 55%.

Par **alex3875**, le **05/11/2014 à 21:32**

Bonsoir Moisse merci pour ta réponse mais je n'écris pas n'importe quoi non plus. [smile9]

Je suis bien en contrat d'apprentissage Ecole d'ingénieur en 3 ans...

De plus à mon avis ils n'ont pas le choix du SMIC ou du SMC avec la convention métallurgie pour un ingénieur.

Mon contrat indique 55%,65% et 80% du SMC.

Je pense pouvoir calculer les salaires de chaque année par rapport à mon seul contrat ? Mon entreprise me dit que non mais ça me semble bizarre..

PS: J'ai 22ans

Par **moisse**, le **06/11/2014 à 10:47**

Bonjour,

L'ennui est que vous m'avez égaré avec des pourcentages qui ne résultent pas de la réglementation.

Pour ce qui vous concerne, les % sont:

* 53, 61 et enfin 78% progressivement selon les années.

Et effectivement dans ce cas l'employeur doit assoir la rémunération soit sur le SMIC soit sur le SMC, ce dernier étant souvent, mais pas toujours supérieur au SMIC.

Le calcul proportionnel n'est pas de mise, le précompte salarial varie d'une année sur l'autre et pire encore les charges patronales, outre que ce fameux SMC peut avoir lui aussi augmenté.

Il faut donc calculer benoîtement avec le SMC tel qu'il figure à la convention et lui appliquer ce pourcentage contractuel.

Par **alex3875**, le **06/11/2014 à 18:18**

Merci Moisse pour tes réponses :D

Je me doutais qu'il ne "m'arnaquais" pas tout de même mais sait on jamais :p

Le contrat est pas très explicite quand même..